cerfa

n° 13 681*02

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
(articles L361-1à 21 et D361-1 à R361-37 du Code rural)

DEMANDE D'INDEMNISATION DES PERTES
PROCEDURE DES CALAMITES AGRICOLES
SECHERESSE 2011 - FOURRAGES

Cette procédure a pour but d'indemniser des pertes que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions.

Date limite de dépôt : 7 octobre 2011

Avant de remplir cette demande, lisez attentivement la notice d'information.
Veuillez conserver un exemplaire et transmettre l'original à la DDTM de l'Hérault à l'adresse suivante :
DDTM de l'Hérault – Service Agriculture, Forêts et gestion des Espaces Naturels
520, allée Henri II de Montmorency - CS 60556 – 34064 MONTPELLIER Cedex 02

Cadre réservé à l'administration

Sinistre : **Sécheresse 2011 – Fourrages** Date de réception : |__|__|__|__|__|__|__|__|

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Rq : vous avez la possibilité de coller l'étiquette d'identification pré-remplie basée sur le S1.

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

N° PACAGE : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|
Concerne uniquement les agriculteurs

☐ Aucun numéro attribué

ou N° NUMAGRIT|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
(attribué par le ministère en charge de l'agriculture pour les demandeurs n'ayant pas accès à un n° SIRET)

☐ Pas de n° SIRET ou PACAGE (joindre une pièce d'identification)

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Adresse permanente du demandeur: _____

Code postal : |__|__|__|__|__|

Commune : _____

☎ : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Téléphone portable professionnel : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

N° de télécopie : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Mél : _____

Votre adresse électronique facilitera les échanges d'informations avec la DDTM 34 et permettra une instruction plus rapide de votre demande.

COORDONNEES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL VOUS DEMANDEZ LE VERSEMENT DE L'AIDE

Donner ci après les coordonnées du compte choisi pour le versement de la présente aide et joindre obligatoirement un RIB :

Code établissement |__|__|__|__|__| Code guichet |__|__|__|__|__| N° de compte |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| Clé |__|__|

CARACTERISTIQUES DE VOTRE EXPLOITATION

ADRESSE DU SIEGE D'EXPLOITATION *(si différente de vos coordonnées)*

Adresse : _____

_____

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune : _____

COMMUNE PRINCIPALE DE LOCALISATION DE VOS PERTES *(si différente de celle du siège d'exploitation)*

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune : _____

POUR LES GAEC

Nombre d'exploitations regroupées : _____ Nombre d'associés exploitants : _____

SAU

SAU totale : _____ ha

Si une partie de votre SAU est située sur d'autre(s) département(s), veuillez l'indiquer dans le tableau ci-dessous :

Surface (ha)	Autre département

ASSURANCES

Vos contrats d'assurance souscrits et acquittés au 1er avril 2011 pour chaque risque assuré :

Risque assuré	Compagnie	N° de contrat
Incendie-tempête bâtiments agricoles		
Grêle et tempête sur récolte		
Mortalité du bétail		
Assurance récolte (contrats à la culture)		
Assurance récolte (contrats à l'exploitation)		
Assurance des embarcations affectées à l'exploitation		

DOSSIER DE DECLARATION DE SURFACE (PAC)

Avez vous déposé un dossier de déclaration de surface pour l'année 2010 : Oui ☐ Non ☐

Avez vous déposé un dossier de déclaration de surface pour l'année 2011 : Oui ☐ Non ☐

REGIME FISCAL

Précisez votre régime fiscal : Forfait ☐ Réel ☐

Disposez vous d'une comptabilité : Oui ☐ Non ☐

VOS PRODUCTIONS ANIMALES

ELEVAGES AVEC DECLARATION EN EFFECTIFS

Codes	Catégories d'animaux	Effectifs permanents au 01/04/2011	Effectifs vendus (hors-réforme) en 2010
93500	Vaches nourrices		
91202	Bovins mâles de 1 à 2 ans race à viande		
91300	Bœuf de plus de 2 ans race à viande		
91302	Taurillons ou mâles finis 1 à 2 ans		
92300	Génisses engraissement race à viande de plus de 2 ans		
93400	Vaches laitières inférieur à 5 000 l		
93402	Vaches laitières de 5 000 à 6 000 l		
93404	Vaches laitières de 6 000 à 7 000 l		
92202	Génisses de souche de 1 à 2 ans		
92200	Génisses de souche de plus de 2 ans		
91204	Autres bovins mâles de 1 à 2 ans race laitière		
91200	Bovins mâles de plus de 2 ans race laitière		
92302	Génisses engraissement race laitière de plus de 2 ans		
91307	Veaux – race à viande - renouvellement		
91309	Veaux – race à lait - renouvellement		
91317	Veaux de boucherie		
91306	Taureau adulte		
91400	Brebis laitière		
91500	Brebis viande		
92706	Agneaux engraissement		
92702	Agnelle		
91902	Chèvres lait transformé		
91900	Chèvres lait non transformé		
91704	Chevrette		
93100	Truies naisseurs engraisseurs		
93102	Porc charcutier avec post-sevrage		
93105	Porc charcutier sans post-sevrage		
91813	Poulain		
91800	Jument		
93200	Poules pondeuses – Œufs à couver		
91604	Canards à rôtir		
91606	Canards gavés		
92003	Dindes fermières		
92900	Pintades		
92002	Dindes industrielles		
93305	Poulets label		
92500	Lapins naisseurs engraisseurs		

ELEVAGES A DECLARATION PARTICULIERE

Codes	Catégories d'animaux ou production	Éléments déclarés permanents	Unité
91215	Apiculture		ruche
95658	Huître		table
95703	Moule		table
95661	Huître – mer		filière
92204	Moule - mer		filière
94268	Pisciculture		M² de bassin

VOS PRODUCTIONS VEGETALES

CULTURES EN PRODUCTION EN 2011 Y COMPRIS LES CULTURES NON SINISTREES

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
CEREALES ET OLEO-PROTEAGINEUX					**VIGNES DE CUVE**				
91370	Avoine				98101	Vigne Muscat VDN			
93905	Orge hiver				96074	Vigne vin de table rouge et rosé			
95160	Seigle				96069	Vigne vin de table blanc			
95480	Triticale				96062	Vigne vin de pays rouge et rosé			
91551	Blé dur hiver				96052	Vigne vin de pays blanc			
91572	Blé tendre hiver				96021	Vigne vigne de pays d'Oc rouge, rosé			
92174	Colza hiver				96019	Vigne vigne de pays d'Oc blanc			
92641	Féverole hiver				97004	Vigne AOC hors VDN			
94491	Pois protéagineux				**CULTURES LEGUMIERES**				
95302	Soja irrigué				91703	Ail vert			
95342	Sorgho				91230	Artichaut			
95444	Tournesol				91310	Aubergine			
93340	Maïs doux				91470	Betterave potagère			
93322	Maïs				91610	Cardon/bette			
91554	Blé dur semence				91630	Carotte			
93326	Maïs semence				91690	Céleri branche			
95344	Sorgho semence				91870	Chicorée - salade			
CULTURES FOURRAGERES					92030	Chou fleur			
93361	Maïs fourrager				92010	Chou vert pointu			
93960	Parcours herbacé				92240	Concombre			
94700	Prairie naturelle				92242	Concombre sous abri chaud			
94720	Prairie temporaire				92320	Courgette			
CULTURES FRUITIERES					92600	Epinard			
91010	Abricotier				92720	Fraisier			
91112	Amandier en coque				92940	Haricot sec			
91114	Amandier en vert				93180	Lentille			
91130	Amandon				93380	Melon			
91778	Cerisier bouche				93382	Melon sous abri chaud			
91781	Cerisier industrie				93383	Melon sous abri froid			
91831	Châtaignier bouche				93680	Navet			
92150	Cognassier				93821	Oignon blanc			
92680	Figuier				93823	Oignon couleur			
93060	Kiwi				94410	Poireau			
93720	Nectarine				94470	Pois			
93763	Noyer				94530	Poivron			
94040	Pêcher				94620	Pomme de terre de conservation			
94047	Pêcher pavie				94624	Pomme de terre primeur			
94430	Poirier				94660	Potion, courge, citrouille			
94550	Pommier				94820	Radis			
94780	Prunier				95420	Tomate			
94801	Prunier d'ente irrigué				95424	Tomate industrie			
94793	Prunier reine claude				95425	Tomate sous abri chaud			
93862	Olivier bouche				91293	Asperge			
93865	Olivier huile irrigué				91891	Chicorée de bouche			
93866	Olivier huile sec				92926	Haricot vert			
96065	Raisin de table				93081	Laitue plein champs			

PERTES DE RECOLTES

Veuillez remplir l'annexe ci jointe concernant les déclarations de récolte des cultures fourragères ayant subi des dommages.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

➢ **Je demande (nous demandons)** à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure calamités agricoles pour les pertes de récolte sur les fourrages

➢**J'atteste (nous attestons) sur l'honneur** :

- L'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et les pièces jointes ;
- Ne pas avoir sollicité pour le même sinistre une indemnisation au titre des calamités agricoles dans un autre département ;
- Le cas, échéant, que la présente déclaration a été réalisée en concertation avec l'ensemble des associés du GAEC.

➢ **Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :**

- A détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, pendant 3 années ;
- A informer la DDTM, de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, de mes engagements ;
- A me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place.

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Demandeur concerné	Pièce jointe	Sans objet
Exemplaire original de cette demande d'aide, complété et signé	tous	☐	
Annexe déclaration de pertes	tous	☐	
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible)	tous	☐	
Si vous n'avez pas de n° PACAGE : copie de pièce d'identité	Si le demandeur est une personne physique	☐	☐
Si vous n'avez pas de n° PACAGE : copie de K bis	Si le demandeur est une forme sociétaire	☐	☐
Attestation originale d'assurance complétée et signée	tous	☐	

J'autorise (nous autorisons) :

☐ la DDTM, à consulter tout organisme (établissements comptables, organisations de producteurs, coopératives, acheteurs privés, douanes, …) susceptible de fournir les éléments nécessaires à l'instruction et au contrôle de mon dossier ;

☐ la DDTM, à demander toute information relative à mes contrats d'assurance et aux éventuelles indemnisations perçues à leur titre aux caisses d'assurance mentionnées ;

☐ l'utilisation de ces informations pour l'accès éventuel aux aides complémentaires mises en place par les collectivités territoriales.

☐ **Je suis informé(e) (nous sommes informés)** qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Signature(s) du demandeur : Fait à _____ le _____

(du gérant en cas de formes sociétaires et de tous les associés pour les GAEC)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDTM.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa

n°51274 #02

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITE
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
(articles L361-1 à 21 et D361-1 à R361-37 du Code rural)

NOTICE D'INFORMATION À L'ATTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

SECHERESSE 2011 - FOURRAGES

Cette notice présente les principaux points de la réglementation. Lisez-la avant de remplir la demande.
Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la DDTM de l'Hérault :
Tel : 04 34 46 60 46 – Fax : 04 34 46 61 46

Télédéclaration :

Vous avez la possibilité de télédéclarer votre demande sur le site internet :
http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr rubrique « Télécalam »

Si vous choisissez ce mode dépôt, vous ne devez pas déposer de formulaire « papier ». Pour avoir plus d'informations sur la télédéclaration, consultez la rubrique télécalam du site internet de la DDTM : http://www.herault.equipement-agriculture.gouv.fr/.

Quels sont les dommages indemnisables :

Les biens reconnus sinistrés en raison de la sécheresse 2011 dans l'Hérault (Comité National de l'Assurance en Agriculture du 25 août 2011– arrêté ministériel du 25 août 2011) sont les pertes de récolte sur prairies naturelles, prairies temporaires et parcours. La zone reconnue sinistrée concerne les communes suivantes :

Zone montagne :
Agones, Avène, Bédarieux, Berlou, Boisset, Brenas, Brissac, Cambon-et-Salvergues, Camplong, Carlencas-et-levas, Cassagnoles, Castanet-le-haut, Causse-de-la-selle, Cazilhac, Ceilhes-et-Rocozels, Colombieres-sur-Orb, Combes, Courniou, Dio-et-Valquières, Félines-Minervois, Ferrals-les-Montagnes, Ferrières-Poussarou, Fozières, Fraïsse-sur-Agout, Ganges, Gornies, Graissessac, Herepian, Joncels, La Caunette, La Salvetat-sur-Agout, La Tour-sur-Orb, La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries, Lamalou-les-Bains, Laroque, Lauroux, Lavalette, Le Bousquet-d'Orb, Le Caylar, Le Cros, Le Poujol-sur-Orb, Le Pradal, Le Soulie, Les Aires, Les Plans, Les Rives, Lodève, Lunas, Minerve, Mons, Montoulieu, Moules-et-Baucels, Octon, Olargues, Olmet-et-Villecun, Pardailhan, Pegairolles-de-Buèges, Pegairolles-de-l'Escalette, Poujols, Premian, Rieussec, Riols, Romiguieres, Roquebrun, Roquereronde, Rosis, Saint-André-de-Buèges, Saint-Bauzille-de-Putois, Saint-Etienne-d'Albagnan, Saint-Etienne-de-Gourgas, Saint-Etienne-Estrechoux, Saint-Felix-de-l'Heras, Saint-Genies-de-Varensal, Saint-Gervais-sur-Mare, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Jean-de-Buèges, Saint-Julien, Saint-Martin-de-l'Arcon, Saint-Maurice-de-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Pons-de-Thomières, Saint-Privat, Saint-Vincent-d'Olargues, Sorbs, Soubes, Soumont, Taussac-la-Billière, Usclas-du-Bosc, Velieux, Verreries-de-Moussans, Vieussan, Villemagne-l'Argentière

Zone défavorisée étendue :

Aigne, Aniane, Arboras, Argelliers, Assignan, Aumelas, Azillanet, Babeau-Bouloux, Brignac, Cabrerolles, Cabrières, Canet, Caussiniojouls, Cazedarnes, Cazevieille, Cebazan, Celles, Cesseras, Ceyras, Claret, Clermont-l'Hérault, Cournonsec, Cournonterral, Cruzy, Faugères, Ferrieres-les-Verreries, Fontes, Fos, Gignac, Jonquières, La Boissière, Lacoste, Lagamas, Lauret, Le Bosc, Le Pouget, Le Puech, Les Matelles, Liausson, Lieuran-Cabrières, Mas-de-Londres, Merifons, Montarnaud, Montbazin, Montesquieu, Montouliers, Montpeyroux, Moureze, Murles, Nebian, Neffies, Notre-Dame-de-Londres, Peret, Pezenes-les-Mines, Pierrerue, Popian, Pouzols, Prades-sur-Vernazobre, Puechabon, Roquessels, Rouet, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Chinian, Saint-Felix-de-Lodez, Saint-Guiraud, Saint-Jean-de-Cuculles, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Jean-de-la Blaquiere, Saint-Jean-de-Minervois, Saint-Martin-de-Londres, Saint-Mathieu-de-Treviers, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Saint-Paul-et-Valmalle, Saint-Saturnin-de-Lucian, Salasc, Vailhan, Vailhauques, Valflaunes, Valmascle, Vendemian, Villeneuvette, Villespassans, Viols-en-Laval, Viols-le-Fort

Qui peut être indemnisé :

Tout exploitant agricole justifiant d'une assurance incendie/tempête couvrant les bâtiments d'exploitation ou les ateliers de triage et d'expédition ou d'une assurance incendie couvrant le contenu des bâtiments (matériel, stocks), dans l'hypothèse où l'éleveur n'est pas propriétaire des bâtiments.

Sous quelles conditions :

Pour être éligible, l'éleveur doit détenir plus de 6 Equivalent Vache Laitière (EVL), nombre calculé à partir des animaux déclarés dans le dossier.

Les dommages aux récoltes subis et reconnus, doivent représenter : une perte supérieure à 30% de la production théorique de la culture sinistrée **et** plus de 13% de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation, établi à partir du barème.

Toutes les productions agricoles de l'exploitation doivent être obligatoirement déclarées dans la demande y compris les productions végétales comme la vigne même si elles ne sont pas sinistrées.

Modalités de dépôt des dossiers :

L'ensemble des documents constituant la demande d'indemnisation sera communiqué à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault au plus tard le **7 octobre 2011** à l'adresse suivante :

DDTM de l'Hérault
Service Agriculture, Forêt et gestion des Espaces Naturels
520, allée Henri II de Montmorency - CS 60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Instruction des dossiers :

Dès réception, la DDTM contrôle les demandes et procède à l'évaluation des dommages. En cas de demande de renseignements complémentaires, vous disposez **d'un délai de dix jours à compter de la date de réception du courrier**, pour y répondre.

Modalité d'indemnisation :

L'indemnisation interviendra au moyen d'un premier acompte basé sur un déficit fourrager moyen de 900 UF/EVL qui correspond à une perte de 30%. Le versement du solde sera effectué début 2012.

Seules peuvent faire l'objet d'une indemnisation, les pertes de récoltes supérieures à 1 000 €.

Le taux d'indemnisation est de 28 % du montant des dommages pour les pertes de récolte.

Seuls les dossiers complets et éligibles peuvent être indemnisés.

Recours :

Le calcul du montant du dommage peut être contesté par courrier auprès de la DDTM de l'Hérault dans un délai limite de 2 mois après réception de la notification.

ANNEXE

*N°13681*02*

Déclaration des surfaces fourragères ayant subi des dommages pour l'année 2011

Demandeur : _____

N°PACAGE : 034 _____

Culture	Surface sinistrée	Perte première coupe en %	Perte deuxième coupe en %	Perte estimée en %	La culture sinistrée a-t-elle un contrat d'assurance ?		Indemnité d'assurance perçue en euros	Autre indemnité perçue hors assurance en euros
					Grêle	Récolte		
Prairie temporaire								
Prairie naturelle								
Parcours								

n°13951*0

Type du sinistre**:**

Sécheresse 2011

Date du sinistre : **01/04/2011**

Département : **Hérault**

N° PACAGE : 034……

ATTESTATION D'ASSURANCE
pour l'indemnisation au titre des calamités agricoles

Campagne agricole : Année 2011

ORGANISME D'ASSURANCE

Dénomination sociale : …….
Adresse (siège social) : …….……
…….
…….
…….
Contact local :
Nom, Prénom: ……...……
Tel : …….
Courriel : …….

BÉNÉFICIAIRE / ASSURÉ

Statut juridique (exploitation individuelle, EARL,…) :

……
Nom et prénom :

Mme, Mlle, M :……

Adresse du siège de l'exploitation (adresse postale) :
……
……
……

Document obligatoire à faire compléter par votre assureur

Assurance multirisque agricole (ou assurance incendie-tempête)	
Numéro du contrat :	Biens garantis : Bâtiments exploitation □ Contenu □

Assurance sur les embarcations	
Numéro du contrat :	Biens garantis :

Assurance mortalité du bétail / ruche		
Numéro du contrat :	Espèces assurées : - -	Indemnités de sinistre (€) : - -

Assurance des récoltes contre les risques climatiques

Numéro du contrat Grêle (G) :…….
Numéro du contrat Multi risques climatiques (MRC) :……..

	Culture sinistrée assurée	Superficie assurée (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnité versée (€)
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					
G : □ MRC : □					

(*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, indiquer le montant global de la franchise.

Le bénéficiaire soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité.

Fait à …..., le ….....

Signature de l'assuré :

L'organisme d'assurance atteste que M.....est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle, dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait à …..., le ….....

Cachet de l'organisme d'assurance et signature :